



Garde de l'enfant après une séparation

Par **caro061**, le **25/05/2011** à **17:23**

Bonjour,
Mon frère et son amie viennent de se séparer. C'est elle qui a quitté leur domicile avec mon neveu de 3 ans. Depuis elle confie mon neveu à mon frère, mais aujourd'hui après lui avoir repris son portable qui était en son nom à elle, mon ex belle-soeur ne veut plus lui emmener mon neveu car il n'a plus de portable (alors qu'il a un fixe et un portable professionnel). Elle ne veut pas payer le loyer alors que le bail est au deux noms. Mon neveu ne veut pas s'alimenter lorsque sa mère lui donne ses repas (colère, pleure, etc...) et depuis quelques mois ne veut plus rentrer dans la chambre où il dort depuis qu'il a 3 mois chez la mère de mon ancienne belle-soeur (elle réside actuellement chez sa mère). Que s'est-il passé?? On ne sait pas... Elle l'emmène aussi avec elle lors de ses sorties nocturnes jusqu'à 1h du matin. Mon frère peut-il avoir la garde exclusive de l'enfant? Si ce n'est pas le cas peut-il perdre la garde et ne voir son fils qu'occasionnellement?
Merci de vos réponses.

Par **corimaa**, le **25/05/2011** à **18:59**

Il faut dès maintenant que votre frère saisisse ou fasse une requête auprès du juge aux affaires familiales afin de demander soit la garde exclusive, soit une garde alternée (une semaine chez l'un, une semaine chez l'autre ou par quinzaine), soit un droit de visite et d'hébergement (très souvent 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires).
Suivant le mode de garde qui sera décidée, il pourra avoir une obligation de payer une pension alimentaire. Il devrait commencer dès maintenant à en payer une à la mère afin de participer à l'entretien de son enfant. Qu'il mette en place un virement bancaire, pas de chèque, pas d'espèces (pas de trace pour les espèces donc difficile à prouver, et les chèques peuvent ne pas être déposés par la mère qui peut dire ensuite qu'il ne paie rien pour son fils).
Qu'il fasse ça dès maintenant car ça peut être long avant d'avoir une date avec un

JA Frn rn Pour le loyer, comme elle a quitté le domicile, il faut que votre frere previenne le bailleur ou le proprietaire. Il pourra peut etre faire une demande d'aide auprès de la CAF